

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du vendredi 14 avril 2023

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 07 avril 2023

Présents : 11

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 13

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Patrick MERAL, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE,

Pour :13

Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Contre : 0

Représentés: Madame Claudine HOUSSELLE par Monsieur Roland VEDRINES, Monsieur Jean-Paul DUMAS par Monsieur Eric VIALA

Excusés:

Secrétaire de séance:

Madame Jennifer
DEVÈZE

Présents non votants :

Absents: Jacqueline BARTHAIRE

Objet: FONDS VERT : Rénovation énergétique du gymnase - DE_2023_167

ANNULE ET REMPLACE la délibération DE_2023_151

Le secteur du bâtiment représente en France 44% de l'énergie consommée, et les collectivités contribuent à plus de 12% des émissions nationales de gaz à effet de serre.

La loi ELAN impose d'ici 2030 une diminution de 40% des consommations d'énergie à l'ensemble des bâtiments tertiaires dont la surface dépasse 1000 m².

La réduction de la consommation d'énergie devra intervenir soit à l'aide de travaux de rénovation, soit par des actions portant sur le comportement des occupants et à la maintenance des équipements de chauffage.

Cette mesure de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux du fonds vert s'inscrit dans le prolongement des crédits affectés à la rénovation énergétique des bâtiments publics dans le cadre du plan de relance (DSIL).

Date de transmission de l'acte: 23/06/2023
Date de réception de l'AR: 23/06/2023

015-211500012-DE_2023_167-DE
A G E D I

Il permettra ainsi d'accentuer l'effort local face à l'urgence écologique, en soutenant les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics pour une diminution de leur consommation énergétique et un meilleur confort des agents et des usagers.

Les actions éligibles doivent permettre la rénovation énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux, dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques. Une réduction moyenne de 40% de la consommation d'énergie finale est attendue.

Au regard de l'ensemble des critères, la commune d'Allanche peut déposer un dossier de demande de subvention pour la rénovation énergétique de son gymnase.

Cette rénovation énergétique a pour objectif de faire diminuer la consommation énergétique du bâtiment et ses émissions de gaz à effet de serre.

La rénovation portera sur :

- La reprise de l'installation électrique ;
- Le changement de la chaudière gaz par une chaudière à granulés bois ;
- L'isolation extérieure de bâtiment (mur et toiture).

Le coût prévisionnel de projet s'élève à 637.309,20 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre du fonds vert.

Coût total du projet

Acquisition ou valorisation foncière :	0,00 €
Coût total des travaux :	579 372,00 €
Coût maîtrise d'œuvre :	57.937,20 €
Imprévus 10 % :	52 670,00 €
Coût total du projet :	637 309,20 €
Total :	637 309,20 €

Au regard du coût total des travaux, le Maître d'Ouvrage sollicite une subvention de : 191.192,30 €

Plan de financement

DEPENSES	RECETTES
MAITRISE OEUVRE	57.937,20
PLOMBERIE/CHAUFFAGE	102 700,00
BARDAGE /ISOLATION	304 318,00
MACONNERIE	30 599,00
ELECTRICITE	52 670,00
MENUISERIES	36.785,00
IMPREVUS 10 %	52 670,00
Totaux	630 954,00
	Date de transmission de l'acte: 23/06/2023
	Date de réception de l'AR: 23/06/2023

015-211500012-DE_2023_167-DE

A G E D I

A pour Attribué, R pour Refusé, P pour Prévisionnel et E pour En cours.

Le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du fonds vert ;
- Valide le plan de financement proposé ci-dessus ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 26 JUIN 2023
publié le : 26 JUIN 2023

Date de transmission de l'acte: 23/06/2023
Date de réception de l'AR: 23/06/2023

015-211500012-DE_2023_167-DE
A G E D I

